

LE CFP : CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

Parfaire sa formation personnelle et/ou professionnelle, se reconverter, réorienter sa carrière.

Réaliser une formation à son initiative, à titre individuel, indépendamment des stages prévus au plan de formation.

DUREE

La durée maximale du congé est de 3 années sur l'ensemble de la carrière.

L'agent perçoit une indemnité uniquement durant la première année du congé.

Le congé est fractionnable en semaines, journées ou demi-journées.

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière de l'agent.

PUBLICS

Tout personnel fonctionnaire justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'Administration.

Tout personnel contractuel ayant accompli 3 années à temps plein, dont 12 mois à l'USMB.

Des dispositions dérogatoires spécifiques existent pour les personnels de catégorie C non diplômés et les agents en situation de handicap.

QUI FINANCE QUOI ?

L'USMB verse une indemnité mensuelle forfaitaire à l'agent égale à 85% du traitement brut afférent à l'indice détenu par l'agent au moment de son congé (plafonné).

L'agent finance les frais de formation.

COMMENT ?

L'USMB lance une campagne annuelle au printemps de chaque année.

L'agent a alors environ 2 mois pour déposer son dossier. Les dossiers reçus sont étudiés en commission formation.

Contact :

cellule-formation@univ-smb.fr